



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AGIRC et ARRCO

Question écrite n° 7498

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la contribution de l'Etat aux regimes complementaires ARRCO et AGIRC dans le cadre de la convention ASF. Creee en 1983 pour compenser le surcote de la retraite a soixante ans pour les regimes complementaires, l'Association pour la gestion de la structure financiere fait l'objet d'une convention avec l'Etat qui arrive a echeance le 31 decembre prochain. L'ASF est confrontee a un double besoin de financement lie a son deficit d'exploitation en raison de la baisse de l'activite economique et de la dette de l'assurance chomage a son egard. Faute de ressources suffisantes, l'ARRCO et l'AGIRC, qui ont deja du faire face a des retards de paiement de 23 milliards de francs de la part de l'ASF, risqueraient de diminuer le niveau des pensions en retablissant les coefficients d'abattement pour toute retraite prise avant soixante-cinq ans. En consequence, il lui demande de lui preciser si l'Etat poursuivra sa contribution au financement de la retraite a soixante ans, dans le cadre de la convention ASF, afin que les regimes complementaires puissent garantir les prestations actuelles a leurs ressortissants.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est conscient des difficultes que la retention de cotisations collectees par l'UNEDIC au titre de l'ASF occasionne aux caisses de retraite complementaire relevant de l'ARCCO et de l'AGIRC. L'apurement de la dette de l'UNEDIC a l'egard de l'ASF devrait intervenir a la fin de l'annee, en application de la convention Etat-UNEDIC du 13 octobre 1993. Par ailleurs, le Gouvernement est tres attache a ce que les partenaires sociaux trouvent par la voie contractuelle les moyens de solder les conventions financieres liant l'ASF a l'ARRCO et a l'ARGIC pour la periode 1990-1993. Les services du ministere suivent avec une attention particuliere les negociations qui se deroulent entre les partenaires sociaux, depuis fin septembre et qui se poursuivent au cours du dernier trimestre, en vue de determiner s'il y a lieu de maintenir, pour les annees a venir, un financement specifique du surcote resultant pour les regies complementaires de l'abaissement de l'age de la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7498

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3734

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4728